



Verdict d'un procès débuté avant divorce mais fini après

Par **lam3**, le **03/09/2016** à **20:10**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Avant et pendant la procédure de divorce mon ex-mari et moi étions en procédure contre un professionnel automobile pour vice caché. Aujourd'hui nous avons gagné ce procès, le versement n'a pas encore été honoré mais quoiqu'il en soit mon ex-mari m'a dit qu'il était hors de question de partager cette somme en deux parts égales.

C'est pourtant spécifier sur le jugement du divorce "le véhicule Renault de type Espace actuellement immobilisé fait l'objet d'une procédure; en cas de succès de cette action la somme récupérée sera divisée en deux parts égales".

Il me dit que j'ai été débouté de l'affaire car mon nom n'apparaît pas sur l'acte de vente et que donc la somme lui revient entièrement. Sauf que la carte grise est à nos deux noms et que les différentes factures engagées pour ce véhicule avant et pendant le procès ont été payées conjointement puisque débitées sur un compte joint sur lequel n'était domicilié que mon salaire au passage. Aujourd'hui c'est moi qui ai la charge de finir de payer le crédit qui nous a permis d'acquérir ce véhicule malgré ma situation financière (ASS) j'honore ces remboursements. As-t-il vraiment le droit de garder cette somme pour lui sans la partager en deux parts égales comme stipulé dans le jugement du divorce?

MERCI[smile4]

Par **amajuris**, le **03/09/2016** à **20:42**

bonjour,

si vous étiez marié sous le régime légal de la communauté, tout bien acheté pendant le mariage est réputé être un bien commun, si le véhicule a été acheté pendant le mariage, c'est un bien commun sauf si votre ex-mari peut prouver que le véhicule a été financé par des fonds propres à lui (donation, succession).
donc votre mari a tort et il doit respecter le jugement de divorce qu'il a accepté.
salutations

Par **Iam3**, le **03/09/2016 à 21:49**

Merci beaucoup pour votre réponse. C'est ce que je pensais mais il était tellement sûr qu'il avait raison que j'ai eu un doute. J'étais un peu perdue car dit c'est comme cela et prend un avocat si tu n'es pas contente en sachant très bien que je n'ai pas les finances. merci beaucoup je vais pouvoir prendre un avocat et l'obliger à me donner ma part qui est pour moi pas une petite somme.

Par **Visiteur**, le **03/09/2016 à 22:21**

Bonjour,
C'est donc une étape prévue, la suite du partage de la communauté. Je vous conseille de contacter le JAF en évoquant ces faits et il pourrait peut-être émettre une ordonnance destinée au payeur l'enjoignant de verser 50% à chacun d'entre vous.

Par **Iam3**, le **03/09/2016 à 23:47**

Oui c'est stipulé dans le jugement du divorce j'ai recopié entre guillemets mots pour mots ce qui est écrit dans ce dernier. Merci pour le conseil je n'y aurais pas pensé. Mais est-ce que je peux contacter le JAF juste sur les paroles de mon ex-mari, je n'ai pas d'écrits?
Merci de vos précieux conseils.